



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelynne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Schéma Départemental des espaces naturels sensibles :
Demande d'avis

13/DCM2019/88

Madame Le Maire rappelle aux élus que le schéma départemental en faveur des espaces naturels, lancé en 2018, par le Conseil Départemental est en cours de finalisation.

Conformément à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, cette feuille de route traduira l'action de la collectivité en matière de préservation des sites, paysages et milieux naturels, d'ouverture des espaces naturels au public et d'éducation à l'environnement.

Cet article est ainsi libellé : « Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2. »

Elle explique que sur ce dernier fondement, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, entre autres, à atteindre l'objectif de protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ce travail a fait l'objet d'une concertation avec les communes du Nord Grande Terre le 02 Octobre 2018.

Elle a été complétée par une rencontre avec les services municipaux le 26 Avril dernier, ce qui a permis d'éclairer et de compléter les propositions faites par le bureau d'étude.

*Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la démarche tendant à l'élaboration du schéma départemental des espaces naturels sensibles lancé par le Conseil Départemental.

Article 2 : De classer les sites suivants en Espaces naturels sensibles (ENS) : Bois Baron, Rivière d'Audoin, Sainte-Marguerite, Porte d'Enfer à Anse Salabouelle, les Grands-Fonds.

Article 3 : D'autoriser l'instauration d'un droit de préemption, sur certaines parcelles de ces sites afin d'en assurer l'intégrité écologique en application de l'article L.215-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle Louis-Carabin
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 30/07/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-13DCM201988-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019